DB/CE(C.C.S) 2705 11

ABBOTT FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 16.485.203 Euros
Siège social : 10 rue d'Arcueil, BP 90233, 94528 RUNGIS CEDEX
602 950 206 RCS CRETEIL

875891

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 MAI 2011

Procès-Verbal

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 22 JUIL. 2011
SOUS LE N° 10668

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le 27 mai

La société ABBOTT INVESTMENTS LUXEMBOURG SARL, ayant son siège social 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 LUXEMBOURG, agissant en qualité d'associé unique de la société ABBOTT FRANCE, et représentée par Madame Tara R. Kaesebier, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Comité d'administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010
- Approbation desdits comptes ; Quitus au Président
- Affectation des résultats ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Renouvellement du mandat des membres du Comité d'Administration
- Décisions à prendre concernant les mandats des sociétés Proxima et Gilles Paul & Associés en leur qualité respective de Commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition pendant les délais légaux, savoir :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010
- les comptes consolidés
- le rapport de gestion du Comité d'administration
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Associé unique

l'Associé unique prend les décisions suivantes ·

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité d'Administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur l'activité de la société, et après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2010, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Associé unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pendant l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de 19.333.940,88 €, décide de l'affecter en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes mis en paiement ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Avoir fiscal	Dividende éligible à l'abattement de 40/50%	Dividende non éligible à l'abattement de 40/50%
2007	30.013.025 €	1.025 €	Néant	Néant	30.013.025 €
2008	0 €	0 €	Néant	Néant	0 €
2009	0 €	0 €	Néant	Néant	0 €

Il est par ailleurs précisé que la société a procédé à une distribution exceptionnelle de réserves en date du 5 novembre 2007, d'un montant de 16.104.550 euros, soit 550 euros par action).

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant des dépenses non déductibles pour l'exercice 2010, s'élevant à un montant global de 448.687 €, cette somme ayant donné lieu au paiement de l'impôt sur les sociétés au taux en vigueur.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Président de Monsieur Denis HELLO vient à expiration ce jour, et décide de le renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur HELLO a déclaré préalablement à cette décision accepter le renouvellement de ses fonctions, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de son mandat.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que les mandats des membres du Comité d'Administration viennent à expiration ce jour, et décide de renouveler les mandats de Messieurs Denis HELLO, Didier HERS et Thomas C. FREYMAN, pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Les personnes ci-dessus mentionnées ont déclaré préalablement à cette décision accepter le renouvellement de leurs fonctions, et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique prend acte que les mandats des Co Commissaires aux comptes titulaire et suppléant des sociétés Proxima et Gilles Paul & Associés viennent à échéance ce jour, et décide de renouveler pour une nouvelle période de six exercices en qualité de Co Commissaire aux comptes titulaire, la société Proxima, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Toutefois, l'Associé unique décide de ne pas renouveler le mandat de Gilles Paul & Associés et nomme en qualité de Co Commissaire aux comptes suppléant la société Fi.Solutions, ayant son siège 8, rue Bayen, 75017 PARIS pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les sociétés Proxima et Fi.Solutions ont préalablement déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leurs mandats.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé unique.

Tara Kaesebier

ABBOTT INVESTMENTS LUXEMBOURG SARL

Associé unique

Représentée par Madame Tara R. Kaesebier